

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

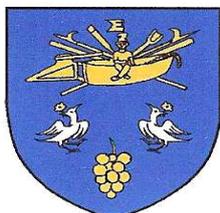
CANTON DE PÉLUSSIN

MAIRIE
de
VÉRIN
42410

Tél. 04 74 59 51 78

Fax 04 74 56 64 75

e-mail : mairiedeverin@wanadoo.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Place du jeu de boules et Local

DESCRIPTION

La location de la Place du jeu de boule comprend

-  Le jeu de boules
-  L'espace arboré
-  Un local équipé d'un évier, d'une tablette avec auvent mobile, de toilettes et d'un réfrigérateur.
-  Une terrasse

DISPOSITIONS PARTICULIERES

-  La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité .
-  En cas de besoin, ou si des raisons spéciales ou impérieuses l'exigent, la Commune se réserve le droit d'annuler l'utilisation régulière de la Place du jeu de boules avec un préavis minimum d'une journée sans pour autant être tenue à un dédommagement. Pour une location payante et pour les mêmes raisons, la commune se réserve le droit d'annuler une manifestation par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Cette annulation ne pourra donner lieu à indemnisation sauf décision exceptionnelle du Conseil Municipal.
-  Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, éclairage)
-  La sous-location ou mise à disposition de tiers est interdite.
-  La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les termes du contrat.
-  L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la discipline, la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation, et notamment au cours des opérations de montage ou de démontage.
-  L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter. Il indique avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie.
-  Toute ouverture d'un débit de boisson doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie 15 jours avant la manifestation
-  L'utilisation d'équipement à gaz de cuisson ou réchauffage (de type barbecue) est autorisée exclusivement à l'extérieur du local.

